

# Compte personnel de formation

## Vos droits à la formation

### VUE D'ENSEMBLE

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante.

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Toutefois, les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF, elles seront intégrées au CPF.

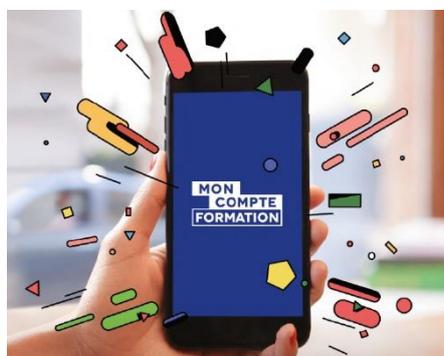
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Il fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

→ Le compte personnel de formation (CPF) est rattaché au compte personnel d'activité.

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

→ Depuis novembre 2019, le CPF est accessible également via une application mobile :

#### « Mon compte formation »



Le compte personnel d'activité comprend les 3 comptes suivants :

- Compte professionnel de prévention (C2P);
- Compte d'engagement citoyen (CEC);
- Compte personnel de formation (CPF).

Le site recense:

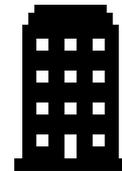
- Les droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite;
- Les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

# COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vos droits à la formation

## Les types de formations :

- Acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.), on parle de formations dites certifiante, qualifiante ou diplômante;
- Acquérir le socle de connaissances et de compétences;
- Financer un accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Réaliser un bilan de compétences;
- Préparer l'épreuve théorique du code de la route et l'épreuve pratique du permis de conduire;
- Créer ou reprendre une entreprise;
- Acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions pour les bénévoles et volontaires en service civique.



## COMMENT SE COMPTABILISE LE CPF ?

Depuis janvier 2019, les heures acquises au titre du CPF sont transformées en euros à raison de 15€ par heure (le CPF était autrefois comptabilisé en heures).

A ces heures, peuvent s'ajouter celles acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Avec la réforme, le compte personnel de formation est crédité en euros :

- La limite est de 500€ par an pour un salarié à temps plein, avec un plafond de 5 000€;
- Les salariés non-qualifiés (sous le niveau V de qualification (CAP)), bénéficieront de 800€ par an avec un plafond de 8 000€;
- Les comptes des salariés en CDD seront crédités au prorata du temps travaillé.

**A noter :** Chaque employeur avait l'obligation d'informer chaque salarié par écrit (sur la fiche de paie de décembre 2014, ou janvier 2015) du nombre total d'heures de DIF non utilisées au 31 décembre 2014.

### COMMENT MOBILISER SON CPF ?

---

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié.

Lorsqu'un salarié utilise son CPF, ses heures de DIF acquises doivent être mobilisées en priorité, car celles-ci disparaîtront au 31 décembre 2020.

Lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord de son employeur et peut mobiliser ses droits à formation librement.

Dans le cas d'une formation sur le temps de travail, le salarié doit s'adresser à son employeur et lui demander son autorisation au moins:

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois;
  - Ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.
- L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

#### Prise en charge des frais de formation:

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement) peuvent être pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

#### Rémunération du salarié pendant la formation :

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié. Lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

#### Cumul avec d'autres dispositifs :

Pour pouvoir suivre une formation plus longue, le salarié a la possibilité d'utiliser son CPF et de l'associer:

- A la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A);
- Au projet de transition professionnelle (CPF de transition);
- A une formation prévue par le plan de développement des compétences (budget alloué à la formation professionnelle par son entreprise).

## LE CPF ET L'ENTREPRISE

---

### Partenariats employeur /salarié :

Il se peut que le recours au CPF soit co-construit avec l'employeur notamment si:

- La formation n'est pas comprise dans le plan d'adaptation et de développement des compétences de l'année MAIS à un intérêt pour l'entreprise (lien avec le poste occupé ou à venir);
- Le salarié n'a pas bénéficié de formations depuis plus de 6 ans (cadre légal de l'entretien professionnel) et si ses droits en sont pas suffisants.

### Cas d'abondements de l'employeur :

- Si un accord le prévoit (accord d'État, de branche ou d'entreprise) ;
- Si, dans les entreprises d'au minimum 50 salariés, l'employeur n'a pas réalisé l'entretien professionnel, prévu tous les 2 ans, et que le salarié n'a pas bénéficié, les 6 dernières années, d'au moins une action de formation non obligatoire (le compte est alors abondé de 3000€ complémentaires);
- Si un salarié est licencié suite au refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise, il bénéficie d'un abondement minimum de 3000€ de son CPF.

### Autres rôles possibles de la part de l'entreprise :

- Les managers : relais d'informations (notamment dans le cadre de l'entretien professionnel);
- Les RH : conseil, orientations et supports.

## LE CPF EN RESUME

---

Le CPF expliqué en vidéo : [https://www.youtube.com/watch?v=tz-Zx\\_8EMRQ](https://www.youtube.com/watch?v=tz-Zx_8EMRQ)

### La logique :

500€ par an au prorata du temps de travail ou 800€ pour les salariés non qualifiés / 15€ de l'heure et possibilité d'utiliser les heures de DIF (Droit Individuel à la formation) jusqu'à fin 2020

### Le principe :

Dispositif à l'initiative du salarié

### Pour quelles formations :

Les formations visées doivent être certifiante, qualifiante ou diplômante

### Le rôle possible de l'entreprise :

CPF co-construit salarié / employeur et relais d'informations